



**AIDE DEPARTEMENTALE A L'HOTELLERIE DURABLE DE PLEIN AIR
(CAMPING)**

- **Finalité de l'aide et modalités de financement**
- **Contacts**
- **Contenu d'une demande subvention**

QUELLE EST LA FINALITE DE L'AIDE ?

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant son image...

QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT ?

PREAMBULE

Afin de guider la création ou la rénovation de l'hôtellerie durable de plein air, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Le cahier des charges n°1 concerne principalement la conception et la réalisation de l'hôtellerie durable de plein air.

Le cahier des charges n°2 concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le cahier des charges n°1.

Le développement durable ne saurait se limiter aux façons de construire et d'aménager. Ainsi, il est demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le cahier des charges n°2.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la **politique de Qualité Durable**. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide supplémentaire dans le cadre de la **politique de Haute Qualité Durable**.

Selon les sujets traités, l'exigence pourra être très précise ou prendra la forme d'un principe formulé de façon à permettre une application particulière à chaque situation.

D'une façon générale, les critères correspondent à **une exigence de résultats** plutôt que de moyens.

La présentation proposée des critères suit dans la mesure du possible la chronologie de réalisation d'un projet et s'articule en trois étapes :

- le temps des études et de la consultation des entreprises,
- le temps des travaux,
- le temps des achats réalisés par le maître d'ouvrage.

OBJET DE L'AIDE

Aide en investissement destinée **à la création ou à la transformation** (extension ou rénovation) de terrains de camping, de parcs résidentiels de loisirs (PRL) à destination locative, d'aires naturelles de camping, de structures d'accueil de camping-caristes.

Egalement, à l'intérieur de ceux-ci :

- **A la réalisation ou à l'achat** d'Habitations Légères de Loisirs (HLL), de mobile homes accessibles à tous (résidences mobiles de loisirs)
- **A la réalisation** d'équipements de loisirs touristiques

MAITRES D'OUVRAGE CONCERNES

- Communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements publics industriels et commerciaux
- Personnes physiques ou morales de droit privé et exploitant en direct leur camping ou leur PRL

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les campings ou les PRL susceptibles de bénéficier de ces aides, appartenant à des personnes physiques ou morales de droit privé, doivent être situés dans une **commune de moins de 25 000 habitants**.

Le niveau de classement d'un terrain existant devra être, après travaux :

- de catégorie 2* minimum pour les campings précédemment 1*
- de catégorie 3* minimum pour les campings précédemment 2*
- pas de changement de catégorie exigé pour les 3* et 4*

Dans le cadre d'une création, le niveau de classement du terrain devra être de catégorie 3* minimum.

NATURE DE L'AIDE

Pour les campings et les PRL, le Département propose différents types d'aides :

- Conseil architectural gratuit auprès du porteur de projet réalisé par l'architecte conseil du CAUE. La visite de l'architecte conseil a pour objectif d'identifier l'intérêt patrimonial du site (environnement, bâti, faune, flore,...) et d'accompagner le porteur de projet pour favoriser son inscription dans la nouvelle politique d'hébergement touristique durable.
- Conseil gratuit pour la mise en accessibilité du site dispensé par l'Association des Paralysés de France et accompagnement du porteur de projet dans les aménagements à réaliser.
- Aide à la réalisation de missions :
 - . étude de faisabilité (approche marketing, économique et juridique)
 - . mission de maîtrise d'œuvre complète
 - . autres études nécessaires à l'application des critères de développement durable (mission de paysagiste, d'ingénieur écologue, de thermicien...)
- Aide à la création ou à la transformation des campings et des Parcs Résidentiels de Loisirs (à vocation locative exclusivement, sous régime hôtelier)
- Aide à la réalisation d'équipements de loisirs touristiques en complément de l'hébergement
- Aide à la réalisation ou l'acquisition d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) ou de mobile homes accessibles tous
- Aide à la réalisation d'aires d'accueil de camping-caristes
- Aide à la création et/ou à la transformation d'aires naturelles de camping

Les dépenses relatives à l'activité de restauration ne sont pas éligibles.

Note : L'Agence de l'Eau est susceptible d'intervenir sur les projets d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) et d'économies d'eau.

QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES MISSIONS D'ETUDES (FAISABILITE, MAITRISE D'ŒUVRE, AUTRES ETUDES...) ?

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etude de faisabilité

L'étude comportera une analyse marketing du projet (données du marché, cibles de clientèle, politique de produits et de prix, de commercialisation et de communication) et une analyse économique (type de gestion, prévisions chiffrées de fonctionnement pour les trois premières années d'exploitation...).

- Mission de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission complète qui devra obligatoirement comporter les 3 phases suivantes :

- 1^{ère} phase : état des lieux : relevés et diagnostics
- 2^{ème} phase : études, autorisations administratives
- 3^{ème} phase : travaux

- Autres missions

Pour déterminer les solutions répondant aux critères de développement durable, des compétences complémentaires peuvent être mobilisées dans le cadre de missions portant sur les thèmes suivants :

- Analyse environnementale et recherche de solutions (eau, énergie & thermique, bruit & acoustique, matériaux...)
- Préservation de la biodiversité dans l'aménagement paysager
- Aménagement ergonomique des locaux
- Bilan thermique

...

MONTANT DE L'AIDE

| | Plafond de dépenses subventionnables H.T. | Taux d'intervention | Montant maximum de la subvention |
|--|---|---------------------|----------------------------------|
| Politique Qualité Durable | 30 000 € | 30 % | 9 000 € |
| Politique Haute Qualité Durable | 45 000 € | 30 % | 13 500 € |

QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CREATION ET DE TRANSFORMATION DES CAMPINGS ET DES PRL ?

CRITERES D'ELIGIBILITE

Création d'un terrain de camping tourisme ou loisirs :

- pour un terrain **mention tourisme**, la subvention sera calculée sur le nombre d'emplacements tourisme et loisirs créés ;
- pour un terrain **mention loisirs**, la subvention sera calculée uniquement sur le nombre d'emplacements tourisme créés.

Rénovation d'un terrain de camping tourisme ou loisirs :

La subvention sera calculée sur le nombre d'emplacements tourisme et loisirs après travaux.

Note : le nombre d'emplacements tourisme après travaux devra être au moins égal au nombre d'emplacements tourisme avant travaux.

Extension d'un terrain de camping tourisme ou loisirs :

La subvention sera calculée uniquement sur le nombre d'emplacements tourisme créés.

Création et rénovation d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) :

Il est désormais proposé de financer les PRL à destination locative (sous régime hôtelier).

La subvention sera calculée sur le nombre d'emplacements à destination locative.

La politique de transformation des campings anciens sera accessible aux campings dits « clandestins »* et existants en 2007, sous réserve du respect des critères de la politique départementale.

* *campings issus de rassemblements spontanés apparus progressivement sur une même parcelle de terrain*

MONTANT DE L'AIDE PAR EMPLACEMENT

| Création ou transformation | Plafond travaux subventionnables par emplacement (H.T) | Taux d'intervention | Montant maximum de la subvention par emplacement | Montant maximum de la subvention pour 120 emplacements |
|--|--|---------------------|--|--|
| Politique Qualité Durable | 3 800 € | 30 % | 1 140 € | 136 800 € |
| Politique Haute Qualité Durable | 4 600 € | 30 % | 1 380 € | 165 600 € |

Le montant de la subvention sera calculé sur un nombre maximum de **120 emplacements** (toutefois le terrain de camping pourra être de capacité supérieure).

En matière de création d'un terrain de camping, le terrain devra offrir une capacité minimum de **50 emplacements.**

Pour la création d'emplacements, au moins la moitié de ceux nouvellement créés auront une superficie minimum moyenne de :

- 150 m² en catégorie 2*
- 170 m² en catégorie 3*
- 200 m² en catégorie 4*.

MONTANT DE L'AIDE POUR LES EQUIPEMENTS DE LOISIRS TOURISTIQUES

Aide en investissement destinée à la réalisation d'équipements ou d'aménagements de loisirs situés dans les campings et Parcs Résidentiels de Loisirs éligibles.

| | Plafond de travaux ou de dépenses subventionnable (H.T.) | Taux d'intervention | Montant maximum de la subvention |
|--|--|---------------------|----------------------------------|
| Réalisation d'équipements ou d'aménagements de loisirs touristiques | 230 000 € | 30% | 69 000 € |

MONTANT DE L'AIDE POUR LE FINANCEMENT DES HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL) ET DES MOBILE HOMES ACCESSIBLES A TOUS

Aide en investissement destinée à l'achat (ou à la réalisation) de HLL et de mobile homes à destination locative (non résidentielle) situés dans les campings et Parcs Résidentiels de Loisirs éligibles.

Les projets éligibles devront également être conformes aux critères des cahiers des charges (conception et réalisation) tant au niveau du bâti, de la conception de l'hébergement, du mobilier, de l'aménagement paysager que de leur fonctionnement.

| HLL | Plafond des dépenses subventionnables | Taux d'intervention | Montant maximum de la subvention (pour 1 HLL) | Montant maximum de la subvention (pour 5 HLL) |
|--|---------------------------------------|---------------------|---|---|
| HLL non accessible aux personnes en situation de handicap moteur | 24 000 € | 15 % | 3 600 € | 18 000 € |
| HLL accessible aux personnes handicapées (dont handicap moteur) | 30 000 € | 30 % | 9 000 € | 45 000 € |

La subvention pourra être accordée pour un nombre minimum de 5 HLL et un nombre maximum de 15 HLL.

| Mobile Home (MH) | Plafond des dépenses subventionnables | Taux d'intervention | Montant maximum de la subvention (pour 1 MH) | Montant maximum de la subvention (pour 5 MH) |
|---|---------------------------------------|---------------------|--|--|
| Mobile Home accessible aux personnes handicapées (dont handicap moteur) | 23 000 € | 30 % | 6 900 € | 34 500 € |

- Les mobile homes subventionnés seront entièrement recyclables.
- La subvention pourra être accordée pour un nombre maximum de 10 mobile homes.

MONTANT DE L'AIDE POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES CAMPING-CARISTES

Aide en investissement destinée à la réalisation d'une plate-forme technique ou d'une aire de stationnement (comprenant une borne multi fonctions et 3 à 6 places de stationnement pour les camping-cars) située à l'intérieur ou en dehors des campings ou des PRL.

| | Plafond de travaux ou de dépenses subventionnables (H.T.) | Taux d'intervention | Montant maximum de la subvention |
|---|---|---------------------|----------------------------------|
| Plate-forme technique (avec une borne multifonctions) | 11 000 € | 50% | 5 500 € |

| | | | |
|--|----------|--|-----------------|
| Aire de stationnement (avec borne(s) multifonctions, 3 à 6 places de stationnement) | 23 000 € | | 11 500 € |
|--|----------|--|-----------------|

QUELLES SONT LES MODALITES DE FINANCEMENT DES AIRES NATURELLES (AN) DESTINEES A UNE CLIENTELE JEUNE ?

Aide en investissement destinée à la **réalisation de terrains de camping classés aires naturelles de camping réservées à une clientèle jeune.**

DESCRIPTIF

Rappel réglementaire :

La période d'ouverture sera de 6 mois maximum.

La superficie maximale d'une aire naturelle de camping est de 1 hectare. Le nombre d'emplacements maximum est fixé à 25. Les aires devront proposer un nombre minimum de 10 emplacements.

Les équipements sanitaires exigés sont, par tranche de 10 emplacements : un WC, une douche avec eau chaude, un lavabo, un urinoir, un point d'eau, une poubelle 75 l et un bac à vaisselle.

Le propriétaire s'engagera à réserver son terrain **exclusivement à l'hébergement sous tentes.**

MONTANT DE L'AIDE

| | Plafond de travaux ou de dépenses subventionnables (H.T.) | Taux d'intervention | Montant maximum de la subvention |
|--|--|--------------------------------|---|
| Par emplacement | 1 800 € | 50% | 900 € |
| Par emplacement avec des équipements supplémentaires* | 2 700 € | | 1 350 € |

* **Équipements supplémentaires** : Coin cuisine, équipements sanitaires supplémentaires (on peut considérer qu'il s'agit d'équipements sanitaires supplémentaires dès lors que l'on aura par tranche de 5 emplacements au minimum un WC, une douche, un lavabo et un urinoir) et un abri (de type préau fermé au minimum sur un pan) d'une taille de 10 m² par emplacement (soit un minimum de 100 m²).

QUELLES SONT LES MODALITES PARTICULIERES ?

REGLE DE CUMUL

Un même propriétaire ne peut bénéficier en **10 ans** (toutes aides départementales confondues) d'un montant global de subvention excédant **230 000 €**.

Ces aides sont attribuées dans la limite des critères posés par le Règlement (CE) n°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, fixant le seuil en deçà duquel les collectivités publiques sont dispensées de l'obligation de notification de leurs aides à la Commission européenne à 200 000 euros, calculées sur une même période de trois ans.

MODALITES DIVERSES

En ce qui concerne les équipements accessibles aux personnes handicapées, les aménagements extérieurs et intérieurs devront répondre à la réglementation légale en vigueur. Cette accessibilité devra avoir été attestée par la Délégation Départementale de l'Association des Paralysés de France.

Une étude de faisabilité est obligatoire pour toute création de camping, PRL et toute extension dont les dépenses excèdent 50 000 €.

Tout dossier produit à l'appui de la demande de subvention pour les travaux devra en outre mettre en évidence les données marketing du projet et sa faisabilité économique. Une méthodologie pour la réalisation d'un dossier de faisabilité est disponible sur guide internet de l'hébergement touristique durable rubrique « cadre général », sous-rubrique « déroulement d'un projet ».

Le bénéficiaire d'une subvention pour la création ou la transformation de son camping s'engagera à respecter la destination des emplacements déterminée lors du classement (ex : un emplacement classé mention tourisme sera réservé à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois à une clientèle touristique).

Obligation est faite aux bénéficiaires de l'aide départementale de la restituer en totalité ou en partie en cas de radiation ou cessation d'activité, de cession ou de vente de l'équipement dans les 10 ans à compter de l'attribution de la subvention (5 ans pour les mobile homes).

Le montant du remboursement est calculé en fonction du temps restant à courir entre la cessation d'activité, la radiation, la cession ou la vente de l'équipement et le terme de l'engagement.

Le financement de l'achat du foncier est exclu de cette politique.

OU S'ADRESSER ?

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président du Conseil Général
Direction Générale Adjointe chargée du Développement et de l'Aménagement
Direction du Sport, du Tourisme et des Espaces Naturels
Service Tourisme
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Tél. : 03.20.63.57.16
Fax : 03.20.63.57.88
E-mail : nleduc@cg59.fr
<http://www.cg59.fr/hebergement-touristique-durable>

CONSEIL POUR LA CREATION OU LA RESTRUCTURATION DU TERRAIN DE CAMPING

Avant toute création, modernisation ou changement de classement en catégorie supérieure, il est nécessaire d'obtenir **une autorisation d'aménager** et **un arrêté de classement** (après consultation de la Commission Départementale d'Action Touristique présidée par le Préfet).

Le dossier est réalisé par un Comité Technique composé de services de l'Etat (DDE et DDASS) :

Direction Départementale de l'Équipement

44, Rue de Tournai - B.P. 289
59019 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.40.53.48
Fax : 03.20.40.53.49
E.Mail : christelle.hallynck@developpement-durable.gouv.fr
<http://www.Nord.equipement.gouv.fr>

CONSEIL POUR UNE PARTICIPATION TECHNIQUE ET FINANCIERE AU PROJET

Au titre de son 9^{ème} programme d'interventions 2007-2012, l'**Agence de l'Eau** peut vous apporter une aide financière dans la réalisation de votre projet :

Agence de l'Eau Artois Picardie

200, rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal – B.P. 818
59508 DOUAI Cedex
Tél. : 03.27.99.90.00
Fax : 03.27.99.90.15
<http://www.eau-artois-picardie.fr>

CONSEIL POUR L'ACCESSIBILITE DE VOTRE STRUCTURE

Association des Paralysés de France

231, rue Nationale
59800 LILLE
Tél. : 03.20.57.99.84
Fax : 03.20.54.34.91
E.Mail : clubinfo-apf-dd59@nordnet.fr

CONSEIL POUR LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT TOURISTIQUE DE VOTRE TERRITOIRE

Comité Départemental du Tourisme du Nord

6, rue Gauthier de Châtillon - B.P. 1232
59013 LILLE Cedex
Tél. : 03.20.57.50.11
Fax : 03.20.57.52.70
E.Mail : contact@cdt-nord.fr

QUEL EST LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

POUR TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION (études et travaux)

- 📄 **Courrier de demande de subvention** adressé au Président du Conseil Général précisant la nature du projet et le montant de la subvention souhaitée

Documents sur le projet

- 📄 **Dossier de présentation décrivant l'existant** (plan masse, photos intérieures et extérieures, plan d'accès, ...) accompagné d'un extrait du PLU et du plan cadastral et sa matrice
- 📄 Note succincte de **présentation du projet** (situation, descriptif, capacité, type de gestion, type de camping, arrêté préfectoral de classement, grille tarifaire, brochure publicitaire...)

Formulaires types (à remplir)

- 📄 Formulaire n°1 d'**identification du porteur de projet**
- 📄 Formulaire n°2 de **déclaration de non commencement** (études et/ou travaux)
- 📄 Formulaire n°3 (maître d'ouvrage privé uniquement) de **l'état récapitulatif des aides publiques** (aides perçues au cours des deux derniers exercices fiscaux et prévisionnel des aides publiques susceptibles d'être perçues pour les deux exercices fiscaux à venir).

Pièces administratives

- 📄 Dans le cas d'une personne morale (SCI, SARL...): les **statuts d'exploitation** de la structure, un **extrait Kbis** d'immatriculation au RCS de moins de trois mois et **décision collective des associés** donnant pouvoir au(x) gérant(s) de solliciter les subventions et de s'engager au nom de la société
- 📄 Dans le cas d'une entreprise privée, **bilans et comptes de résultat** des 3 dernières années
- 📄 Copies des **actes ou attestation de propriété** (foncière et bâtie)
- 📄 Dans le cas d'une structure publique : **délibération du maître d'ouvrage** décidant de la réalisation et du financement de l'étude et/ des travaux, avec l'inscription au budget
- 📄 **RIB** au nom de la personne (physique ou morale) bénéficiaire de la subvention

POUR UNE DEMANDE ETUDE

Documents sur le projet




- 📄 **Note de présentation du projet** en adéquation avec le cahier des charges de conception et réalisation de l'hôtellerie durable de plein air (travaux envisagés, niveau visé, ...)
- 📄 **Plan de financement** des études faisant apparaître le montant de la subvention départementale sollicitée

Formulaires types (à remplir)




- 📄 **Devis détaillé des prestations d'études sollicitées** (mission de maîtrise d'œuvre (Formulaire n°4), analyse environnementale, bilan thermique ...)
- 📄 Formulaire n°5 du **calendrier prévisionnel** de réalisation des études

Documents sur le projet


Avant dépôt de la demande éventuelle d'autorisation d'urbanisme :

-  **Dossier de faisabilité du projet** (marketing et économique)
-  **Dossier d'études** accompagné d'une note d'argumentation faisant apparaître de manière détaillée les réponses apportées par le porteur de projet au regard du cahier des charges
-  **Plan de financement** faisant apparaître le montant de la subvention départementale sollicitée et son affectation par rapport au projet ainsi que l'ensemble des aides publiques sollicitées pour la réalisation du projet



Après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme :

-  **Dossier projet** (étude, appel(s) d'offre et marchés) comprenant toutes les pièces graphiques et écrites
-  **Grille d'évaluation « développement durable »** remplie, accompagnée des éléments d'appui démontrant le respect des critères par des solutions de conception ou des solutions techniques.
-  **Liste des achats du maître d'ouvrage** faisant référence à la grille d'auto-évaluation « développement durable » en vue de démontrer le respect des critères s'appliquant à ce volet du projet

Pièces administratives

-  **Autorisation d'urbanisme** éventuelle accordée avec le cas échéant les avis des différentes commissions (sécurité, accessibilité) et des services extérieurs...

Formulaires types (à remplir)

-  Formulaire n°6 présentant le **récapitulatif des montants des travaux** avec les devis et documentations technico commerciales correspondants
-  Formulaire n°5 du **calendrier prévisionnel** de réalisation des travaux